

## Public concerné

Toute personne désignée par le chef d'établissement pour mettre en œuvre la démarche d'Évaluation des Risques Professionnels (EvRP).

## Prérequis

Les participants doivent avoir suivi avec succès l'autoformation en ligne « Acquérir des bases en prévention des risques professionnels » de l'INRS ou avoir suivi la formation « Obtenir des compétences de base en prévention » dans les services prévention des caisses de Sécurité sociale.  
Joindre la photocopie de l'attestation de formation lors de l'inscription.

## Objectifs de la formation

Objectif de formation : mettre en œuvre la démarche d'évaluation des risques professionnels (EvRP).

Objectifs pédagogiques :

Mettre en œuvre une démarche participative d'évaluation des risques professionnels de l'entreprise dans le respect des valeurs essentielles et des bonnes pratiques de "l'Assurance Maladie - Risques Professionnels / INRS", facilitant la mise en œuvre de plans d'action de prévention.

## Contenu de la formation

- Les valeurs et bonnes pratiques de « l'Assurance Maladie - Risques Professionnels / INRS » :
  - > La démarche de prévention et les conditions nécessaires à sa réussite.
  - > Mise en œuvre d'une démarche participative et intégration de la pluridisciplinarité.
- La mise en œuvre de l'évaluation des risques.
  - > Aspects réglementaires, les principes généraux de prévention.
  - > Mise en œuvre : méthodes, organisations, techniques.
  - > Formalisation.
  - > Proposition d'un plan d'action en lien avec l'EvRP.
  - > Les mesures de prévention : critères d'efficacité et de choix.
- La réactualisation et la mise à jour de l'évaluation des risques.

## Méthodes pédagogiques utilisées

- L'acquisition des compétences "méthodologiques" décrites dans ce référentiel sous-tend des mises en situation professionnelle (réelles et reconstituées) avec retours d'expériences.
- Exposés didactiques, échanges, mise en pratique en entreprise lors de l'intersession.

La durée de 3 jours de face-à-face non consécutifs implique a minima une journée de travail en intersessions

## Durée

3 jours soit 21 heures

## Validation

Cette formation est dispensée par un formateur certifié et organisée par une entité habilitée par l'Assurance

Maladie - Risques Professionnels et l'INRS.

À l'issue de la formation, les participants qui ont satisfait aux exigences des épreuves d'évaluation des acquis reçoivent de l'entité habilitée une attestation de fin de formation.